



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h05.

En tant que Maire en exercice, M. G. Bessière souhaite la bienvenue aux Conseillers municipaux ainsi qu'au public à l'occasion de cette première réunion du Conseil municipal faisant suite aux élections des 15 et 22 mars derniers. Il rappelle que la séance d'installation doit se tenir au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin au terme duquel l'élection est acquise.

M. G. Bessière précise que cette réunion est exclusivement consacrée à l'élection du Maire et des Adjointes, après que le Conseil aura fixé le nombre de ces derniers.

Après avoir procédé à l'appel des nouveaux élus, dans l'ordre des listes de candidature et en commençant par celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, M. G. Bessière déclare installés les nouveaux membres du Conseil municipal, qu'ils soient présents ou absents.

Il donne ensuite la parole à M. J. Garcia, doyen d'âge de l'assemblée, chargé de présider la séance pour les deux points suivants :

- l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal
- l'élection du Maire.

Présents :

M. Jean Garcia, *Président de séance* (pour les deux premiers points),

M. Gérard Bessière, *Maire et Président de séance* (à partir du point 3),

M. Gérard Bessière (*pour les deux premiers points*), Mme Michelle Guibal, M. Jean-Marie Sabatier, Mme Anne Boissière, M. Georges Elnecape, Mme Corinne Gonzalez, M. Georges Bélart, Mme Agathe Khettab, M. Jean-Luc Barral, Mme Louise Jaber, Mme Joëlle Mouchoux, M. Jean-Jacques Pinet, Mme Catherine Klein, M. Samy Zeitoun, Mme Martine Rouzier, Mme Cloé Vanzel, M. Jean Garcia, Mme Myriam Lalauze, M. Frédéric Laborie, Mme Martine Minardi, Mme Odile Thiers et M. Jules Poussard, *Conseillers municipaux*,

Absents :

M. Jean-François Faustin, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, Mme Claude Blaho Poncé, M. Patrick Javourey, Mme Hélène Cinési et M. Pierre Gros

Procurations :

M. Jean-François Faustin à Mme Anne Boissière

M. Franck Rugani à Mme Michelle Guibal

M. J. Garcia constate que le quorum - fixé à 15 membres physiquement présents sur un effectif de 29 Conseillers municipaux - est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer sur la suite de l'ordre du jour.

Il rappelle qu'il convient, en ouverture de séance, de désigner une Secrétaire. Conformément à l'usage, cette fonction revient à l'élue la plus jeune, en l'occurrence Mme C. Vanzel. Aucune opposition n'étant formulée et l'intéressée ayant donné son accord, Mme C. Vanzel est désignée Secrétaire de séance.

L'ordre du jour peut alors être abordé.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2026

Rapporteur : M. J. Garcia

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 11 février 2026 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

M. J. Garcia souligne qu'il peut sembler inhabituel de demander aux Conseillers nouvellement élus d'approuver le procès-verbal d'une séance à laquelle certains d'entre eux n'ont pas participé. Il rappelle toutefois que les textes imposent cette procédure, qui doit donc être respectée.

Il précise également que le procès-verbal est publié sur le site internet de la Commune et mis à la disposition des administrés, permettant ainsi à chacun de s'informer sur les travaux du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voies exprimées le procès-verbal tel que proposé.

2 – Election du Maire

Rapporteur : M. J. Garcia

Conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection du Maire.

M. J. Garcia rappelle que cette élection s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal ;
- si aucun candidat n'obtient la majorité absolue aux deux premiers tours, un troisième tour est organisé, au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative ;
- en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il précise qu'en sa qualité de doyen d'âge, il lui revient de présider la séance pour l'élection du Maire, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT.

Il propose que Mme L. Jaber et M. G. Bélart soient désignés comme assesseurs, et que Mme C. Vanzel assure les fonctions de Secrétaire de séance, aucun autre Conseiller n'ayant manifesté le souhait d'occuper ces fonctions. Cette proposition est acceptée.

M. J. Garcia invite ensuite les conseillers municipaux à présenter leur candidature pour l'élection du Maire. Il constate que seul M. G. Bessière se porte candidat.

Des bulletins vierges, sur lesquels les Conseillers doivent inscrire le prénom et le nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter, sont alors distribués. M. J. Garcia précise que toute autre inscription rendra le bulletin nul et que tout bulletin vierge sera comptabilisé comme vote blanc.

Il invite enfin chaque Conseiller, à l'appel de son nom, à se présenter à la table de vote pour déposer son bulletin dans l'urne et signer la feuille d'émargement.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	24
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Suffrages obtenus : G. Bessière..... 22

Le Conseil municipal proclame élu Maire M. G. Bessière avec 22 voix.

Après lui avoir adressé ses félicitations, M. J. Garcia remet à M. G. Bessière l'écharpe de Maire et lui cède la présidence de l'assemblée.

Prenant la parole, M. G. Bessière indique qu'au moment de recevoir cette écharpe, il mesure pleinement l'intensité des responsabilités qui lui incombent. Il souhaite également dédier son élection à sa mère, Mme Renée Bessière, décédée le 15 novembre 2025, qui a accompli trois mandats municipaux — deux en qualité de Conseillère municipale et un en tant qu'Adjointe.

M. le Maire poursuit l'examen de l'ordre du jour.

3 - Détermination du nombre d'Adjoints

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-4 ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de Clermont l'Hérault est de 29 membres, ce qui permet la création de huit Adjoints au maximum ;

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait jusqu'à ce jour de huit Adjoints ;

Il est proposé au Conseil municipal la création de huit postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

4 - Élection des Adjoints

L'élection des adjoints intervient conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire rappelle le cadre réglementaire applicable à l'élection des Adjoints. Un bureau de vote est ensuite constitué : M. G. Bessière, Président ; Mme C. Vanzel, Secrétaire ; Mme L. Jaber et M. G. Bélart, assesseurs.

M. le Maire invite alors les Conseillers municipaux à présenter les candidatures pour l'élection des Adjoints. Conformément à la procédure, il demande à la personne placée en première position sur la liste candidate de se manifester afin d'énoncer, dans l'ordre requis, les noms des membres qui la composent.

M. J-M Sabatier, seul à présenter une liste, annonce les candidats suivants :

- M. J-M Sabatier ;
- Mme M. Guibal ;
- M. G. Elnecave ;
- Mme A. Boissière ;
- M. G. Bélart ;
- Mme C. Gonzalez ;
- M. J-L Barral ;
- Mme A. Khettab.

Des bulletins vierges, sur lesquels les Conseillers municipaux doivent inscrire le prénom et le nom du candidat figurant en première position sur la liste pour laquelle ils souhaitent voter, sont alors distribués.

M. le Maire précise que toute autre inscription rendra le bulletin nul et que tout bulletin vierge sera comptabilisé comme vote blanc. Il invite ensuite chaque Conseiller, à l'appel de son nom, à se présenter à la table de vote pour déposer son bulletin dans l'urne et signer la feuille d'émargement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122 7 ;

Vu la délibération n° DCM26-03-27P2 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°DCM26-03-27P3 fixant à huit le nombre de postes d'Adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des Adjoints ;

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin secret, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, conformément aux dispositions légales ;

Considérant que, si aucune liste n'obtient la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour, au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, sont élus les candidats de la liste présentant la moyenne d'âge la plus élevée ;

Considérant la liste de candidatures déposée, à savoir :

- Liste conduite par M. J-M Sabatier, composée dans l'ordre des adjoints : M. J-M Sabatier, Mme M. Guibal, M. G. Elnecave, Mme A. Boissière, M. G. Bélart, Mme C. Gonzalez, M. J.-L. Barral et Mme A. Khettab.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	24
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs :	2
- Nombre de suffrages exprimés :	22
- Majorité absolue :	12

La liste conduite par M. Jean-Marie Sabatier a obtenu 22 voix.

En conséquence, sont élus Adjoints au Maire de Clermont l'Hérault, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés dans leurs fonctions :

1. Premier Adjoint : M. J-M Sabatier
2. Deuxième Adjointe : Mme M. Guibal
3. Troisième Adjoint : M. G. Elnecave
4. Quatrième Adjointe : Mme A. Boissière
5. Cinquième Adjoint : M. G. Bélart
6. Sixième Adjointe : Mme C. Gonzalez
7. Septième Adjoint : M. J-L Barral
8. Huitième Adjointe : Mme A. Khettab.

Après les avoir félicités, M. le Maire invite les Adjoints nouvellement élus à le rejoindre au centre de la salle pour leur remettre l'écharpe d'Adjoint.

M. le Maire indique que, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il va donner lecture de la Charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du même code. Il précise également que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 a intégré cette charte dans le Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14.

5 – Lecture de la Charte de l' élu local

Rapporteur : M. le Maire

Article L1111-13

Création par la LOI n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Création par la LOI n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

M. le Maire ajoute qu'une copie de la Charte de l' élu local et du chapitre III de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux » est

distribuée à chaque membre du Conseil municipal, ainsi qu'un formulaire de contact. Il invite ensuite les membres du Conseil municipal à vérifier avec le plus grand soin leur adresse mail de contact, figurant sur le formulaire en question, et de la corriger si nécessaire, puis de remettre ce document signé au DGS avant de partir.

M. le Maire déclare ensuite la réunion d'installation du Conseil municipal terminée. Puis il remercie chacun pour son implication et invite les élus et le public à partager un apéritif convivial.

La séance est levée à 19h00.

Approuvé en séance du mercredi 8 avril 2026

Secrétaire de séance,



Cloé VANZEL

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE